

L'ASSURANCE INVALIDITÉ

Définitions de l'invalidité : assurez-vous d'obtenir les protections dont vous avez besoin

Toutes les polices d'assurance invalidité ne se valent pas. La variable la plus importante à examiner, c'est la façon dont on définit « l'invalidité ».

IL Y A TROIS PRINCIPAUX TYPES DE COUVERTURE DE L'INVALIDITÉ :

- > « **N'importe quel travail** » : d'après ce niveau de protection, vous n'êtes considéré invalide que si vous êtes dans l'incapacité d'exercer n'importe quel emploi pour lequel vous avez des compétences, de la formation ou de l'expérience;
- > « **Travail habituel** » : c'est une protection nettement plus complète que « n'importe quel travail ». Vous êtes considéré comme invalide si une maladie ou une blessure vous empêche d'accomplir les tâches de votre emploi habituel;
- > « **Emploi personnel** » : avec cette protection, la définition de l'invalidité est sensiblement identique à « travail habituel », avec cependant un avantage important. En effet, vous continuerez à recevoir les prestations, même si vous décidez d'occuper un emploi différent. C'est la meilleure protection, mais elle coûte plus cher et n'est disponible que pour certaines professions.

Vous devriez aussi vérifier si les protections changent quand le temps passe. Par exemple, de nombreuses polices collectives offrent « travail habituel » pendant deux ans, puis les protections changent selon la formule « n'importe quel travail ».

Parlez à votre conseiller Assante

Vos revenus sont-ils protégés si une blessure ou une maladie vous empêchait de travailler? Vous devrez parler d'assurance invalidité à votre conseiller Assante.

Assante offre des solutions de gestion du patrimoine intégrées qui simplifient et améliorent votre style de vie. Votre conseiller Assante évaluera vos besoins financiers pour choisir la meilleure solution auprès de l'un de ses fournisseurs de services financiers de premier ordre.



Protégez le niveau de vie de votre famille en cas de maladie ou de blessure

*Ce document est fourni à titre de renseignement seulement et les informations incluses pourraient changer sans avis. Tous les efforts ont été accomplis pour s'assurer que les informations sont de sources fiables, toutefois nous ne pouvons pas en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité. L'information ne constitue pas des conseils personnels en matière de gestion financière, de placement, fiscale, légale et de comptabilité et ne devrait pas être considérée comme telle. Vous devriez consulter votre ou vos conseillers professionnels afin d'agir en fonction des renseignements contenus dans la présente et enquêter sur les risques et les coûts liés à l'investissement dans des produits d'assurance. *Le logo d'Assante et Gestion de patrimoine Assante sont des marques déposées de CI Investments Inc., utilisées aux termes d'une licence. 20-07-137303_F (08/20)*

PROTÉGEZ LE NIVEAU DE VIE DE VOTRE FAMILLE EN CAS DE MALADIE OU DE BLESSURE

Comment vous en sortiriez-vous financièrement en cas de maladie ou de blessure vous empêchant de travailler?

Pensez à vos revenus annuels et imaginez que vous devriez vivre toute une année ou même plus sans gagner un sou.

Comment feriez-vous vivre votre famille? Auriez-vous assez d'économies?

C'est malheureusement une situation qui peut très bien se produire. Les statistiques nous apprennent que pendant leur vie active, la moitié des gens au Canada subiront une invalidité pendant plus de trois mois. En moyenne, cette invalidité dure presque trois ans*.

Parmi les causes d'invalidité les plus fréquentes, on note les accidents entraînant des blessures graves, les maladies psychologiques, les accidents vasculaires cérébraux, les maladies du cœur et les maladies musculosquelettiques (comme les maux de dos).

Si vous êtes un travailleur autonome, comment parviendrez-vous à pourvoir à vos besoins et ceux de votre famille si vous ne pouvez pas travailler? Et si vous recevez des prestations d'invalidité à long terme avec vos avantages sociaux, ce régime vous donne-t-il toute la protection dont vous avez besoin?

* Basé sur les tables de morbidité IDA du commissaire et les tables de mortalité SO du commissaire, Society of Actuaries.

Votre solution? Assurez vos revenus avec une assurance invalidité

Vos revenus financent votre style de vie et il suffira d'un accident ou d'une maladie de longue durée pour perdre vos revenus et priver votre famille de son niveau de vie.

De plus, si vous devenez invalide, vous devrez consacrer toute votre énergie à reprendre le dessus. La dernière chose dont vous aurez besoin, ce sont des soucis financiers. C'est pourquoi l'assurance invalidité est si importante. Avec celle-ci, vous recevez des prestations mensuelles non imposables qui aident à remplacer votre perte de revenus. En général, vous pouvez recevoir des paiements correspondant à la moitié de vos revenus avant impôts.

Vous pouvez donc vous rassurer : vos factures seront payées et votre sécurité financière sera protégée.

Vous verrez que les polices d'assurance invalidité varient grandement d'un assureur à l'autre et que chacune offre différentes options de protection. Par exemple, vous devrez décider combien de mois vous devrez attendre avant le début des prestations. Plus le délai sera long, plus les primes seront basses. Vous devrez aussi penser à la période maximale de versements de prestations, qui peut varier entre deux ans et jusqu'à l'âge de 65 ans et même plus.

Avec cette souplesse, vous pouvez obtenir une police personnalisée avec une prime raisonnable pour vous. Votre conseiller Assante sera une ressource précieuse qui vous aidera à trouver et à ajuster une police d'assurance invalidité à la mesure de vos besoins.

PERSONNALISEZ VOS PROTECTIONS

Avec l'assurance invalidité, vous pouvez choisir parmi diverses options pour personnaliser votre police et cela comprend souvent :

- > **la renonciation à la prime** – avec cette option, vous n'avez pas besoin de payer vos primes d'assurance invalidité pendant que vous êtes invalide et recevez des prestations;
- > **le remboursement de primes** – si vous n'avez pas déposé de réclamation pour invalidité pendant une période spécifiée, vous recevez un remboursement des primes que vous avez versées;
- > **l'épargne retraite** – la perte de vos revenus peut complètement déranger votre plan financier, y compris votre épargne en vue de votre retraite. Mais avec cette option, vos prestations sont déposées dans un REER pendant votre invalidité;
- > **l'ajustement pour le coût de la vie** – vos prestations sont ajustées périodiquement afin de compenser l'inflation;
- > **l'invalidité partielle** – si une invalidité vous permet quand même de travailler mais avec une réduction des heures ou de vos responsabilités, vous recevrez un pourcentage de la prestation prévue;
- > **l'invalidité résiduelle** – si l'invalidité vous permet de travailler mais vos revenus sont moindres, vous recevrez un pourcentage de la prestation prévue;
- > **l'option des revenus futurs** – si votre santé change dans l'avenir, vous pourrez quand même augmenter vos protections.